

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2019

AFFICHÉ LE 20 DECEMBRE 2019

CS-191219-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-200077089-20191219-CS-191219-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019
Affichage : 20/12/2019

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Absents : 04
- Pouvoirs : 00

CS-191219-05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à neuf heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le cinq décembre deux mille dix-neuf s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. MARTIN Olivier (S)
Suppléant de M. Gilles SALLAFRANQUE (T).. Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. SLEGR James (S)
Suppléant de M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de
Marennes
- Mme Fabienne LABARRIERE (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

° ° ° °

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

° ° ° °

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2019**

CS-191219-05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre et notamment l'article 5.2,

Vu la délibération CS-171214-04 du comité syndical du 14 décembre 2017 concernant le vote du règlement intérieur du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

Vu la délibération CS-190711-03 du comité syndical du 11 juillet 2019 concernant l'adoption du règlement particulier pour l'organisation des commissions portuaires locales consultatives (CPLC),

Vu la délibération CS-190711-01 du comité syndical du 11 juillet 2019 concernant l'adoption du règlement particulier pour l'organisation du conseil portuaire unique (CPU),

Vu la délibération CS-191219-04 du comité syndical du 19 décembre 2019 concernant l'adoption du règlement particulier du comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance,

Vu la délibération CS-191219-03 du comité syndical du 19 décembre 2019 concernant l'adoption du règlement pour la gestion des autorisations d'occupations temporaires et privatives du domaine public portuaire pour les ports de l'estuaire de la Seudre,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le Comité syndical qui doit se doter de règles afin de permettre le fonctionnement interne, dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Considérant le présent règlement particulier pour l'organisation du conseil portuaire unique (CPU) établi pour l'application de l'article II-1 du chapitre II « organes consultatifs », du règlement intérieur du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

Considérant le règlement particulier pour l'organisation des commissions portuaires locales consultatives (CPLC) établi pour l'application de l'article II-2 du chapitre II « organes consultatifs », du règlement intérieur du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

Considérant le présent règlement particulier pour l'organisation du comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance (CLUPIPP) établi pour l'application de l'article II-3 du chapitre II « organes consultatifs », du règlement intérieur du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

Considérant le présent règlement particulier pour la gestion des autorisations d'occupations temporaires et privatives du domaine public portuaire pour les ports de l'estuaire de la Seudre établi pour l'application de l'article III-1 du chapitre III « exploitation des ports », du règlement intérieur du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1°) d'adopter la modification du règlement intérieur du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre tel qu'annexé à la présente décision (annexe 1),
- 2°) d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITE -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHANT
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU